

LAISSEZ-PASSER SANITAIRE n° .....

## MOUVEMENT DE BOVIN VALABLEMENT VACCINÉS\* CONTRE LA DNC DEPUIS UNE ZONE VACCINALE DNC VERS UN ÉLEVAGE EN FRANCE (VERSION 1 DU 23/10/2025)

- ARRÊTE PRÉFECTORAL n°DDPP 25-01-419 et DDPP 25-01-420 déterminant une zone réglementée suite à un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine
- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/687 de la Commission du 17/12/2019 [...] en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
- Instruction technique DGAL/SDBSEA/2025-689 du 17/10/2025

Important: Depuis une zone vaccinale « dermatose nodulaire contagieuse » (DNC), les mouvements de bovins vers la zone indemne ou une zone réglementée sont interdits. Pour des bovins valablement vaccinés\*, des dérogations peuvent toutefois être accordées à condition de respecter les points suivants :

Vers un élevage situé en zone réglementée (ZR)	Vers un élevage situé en zone indemne (ZI)				
→ INTERDIT pour un envoi en zone protégée (ZP)	→ POSSIBLE si:				
<ul> <li>→ POSSIBLE pour un envoi en zone de surveillance (ZS) si:</li> <li>- les bovins de l'envoi et tous ceux de l'élevage de départ sont valablement vaccinés*.</li> <li>- transport direct et sans rupture de charge jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination une fois le véhicule entré en ZR.</li> <li>- laissez-passer sanitaire requis - pas besoin d'examen clinique</li> </ul>	<ul> <li>- Les bovins de l'envoi et tous ceux de l'élevage de départ sont valablement vaccinés*.</li> <li>- Examen clinique favorable nécessaire pour les bovins de l'envoi et tous ceux de l'élevage, 48 heures avant départ.</li> <li>- Bovins détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance).</li> <li>- laissez-passer sanitaire requis</li> </ul>				
Conditions générales à respecter quel que soit le mouvement :					
Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement Les bovins transportés ont le même statut sanitaire.					
: bovin vacciné contre la DNC depuis plus de 28 jours, ou bo 11 jours au moment du vêlage.	vin de moins de 6 mois né d'une mère vaccinée depuis plus de				
e détail des zones réglementées et vaccinales est consultable attps://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermate					
es mouvements de hovins restant au sein d'une zone vaccina	le sont autorisés sans LPS ni examen clinique, quel que soit le				

Les mouvements de bovins restant au sein d'une zone vaccinale, sont autorisés sans LPS ni examen clinique, quel que soit le motif du déplacement. La vaccination des bovins en zone vaccinale reste obligatoire.

ect des dispositions spécifiques à la DNC se fait sans préjudice des autres dispositions réglementaires relativ

te respect des dispositions specifiques à la DNC se fait sans prejudice des autres dispositions regiementaires relatives aux maladies réglementées et au bien être animal.							
I. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DÉTENTEUR DES ANIMAUX							
I.1. IDENTIFICATION DE L' Nom de l'établissement : Adresse de l'établissemen Adresse mail :	 nt :	DEUR	Numéro EDE : Téléphone :				
I.2. IDENTIFICATION DES BOVINS DEVANT ÊTRE DÉPLACÉS  Nombre total :							
Numéro du bovin +	Date vaccination DNC	<b>OU</b> Dat	e naissance	+ Numéro mère	+ Date vaccin mère		
I.3. IDENTIFICATION DU SITE D'ORIGINE :  Adresse :							
Adresse :							
			Signature du détenteur :				

II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE AYANT RÉALISÉ L'EXAMEN CLINIQUE DES ANIMAUX si nécessaire uniquement						
EXAMEN CLINIQUE: Lieu :	Date et heure:					
J'atteste que l'intégralité des bovins désignés présentent pas de signes compatibles avec la DNC						
$\square$ J'atteste que les bovins désignés au I.1 et des a vaccinés contre la DNC.	autres bovins présents	dans l'élevage sont valablement				
Avis du vétérinaire sur ce mouvement :						
Fait à (lieu) :, le (date et heure)		Signature et Cachet du vétérinaire :				
Nom/prénom du vétérinaire :						
Téléphone :						
III. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE TRANSPORTEUR (pouvant être le détenteur des animaux le cas échéant) uniquement si déplacement en véhicule des bovins						
J'atteste avoir pris connaissance des conditions partic déchargement dans l'établissement de destination, er évitant de passer à proximité d'établissements détena	n privilégiant les grands	axes routiers ou ferroviaires, en				
Jour de transport prévu (date et heure de départ) :						
N° immatriculation du véhicule :						
Le nettoyage/désinfection/désinsectisation du moyen le (date) au moyen des produits						
Je m'engage à réaliser les mêmes opérations de nettoy déchargement au site d'allotement intermédiaire préd	• .	sectisation immédiatement après le				
Fait à (lieu)		Signature du transporteur :				
le (date et heure) :						
Nom du transporteur :						
UNE FOIS LES PARTIES I, II et III REMPLIES, L'ENSEMBLE DE CE DOCUMENT EST À RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : <u>ddpp-dnc@ain.gouv.fr</u>						
Prévoir un délai suffisant pour le traitement de la demande, attention au délai de 48 h de validité de l'examen clinique.						
IV. PARTIE À CO	MPLÉTER PAR LA DDP	P				
☐ Les animaux listés dans la partie I sont autorisés à €	être transportés jusqu'a	au site de destination désigné				
☐ Les animaux listés dans la partie I ne sont pas auto		· ·				
Fait le (date),	Pour le directeur départemental de la protection des					
à (heure)		populations,				